



## COMMUNE DE SENTHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2015.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

#### Présents

- M. Gérard STOECKLIN	1 <sup>er</sup> Adjoint,
- M. Serge JAEG	2 <sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Marie-Claude FONTAINE	4 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Dominique BATTMANN	Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER	Conseiller Municipal,
- Mme Karine DANTUNG	Conseillère Municipale,
- Mme Caroline HERRMANN	Conseillère Municipale,
- Mme Sandrine SPERISSEN	Conseillère Municipale,
- Mme Anne DECK	Conseillère Municipale,
- Mme Élisabeth REITEL	Conseillère Municipale,
- M. David SUTTER	Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle GILGE	Conseillère Municipale,
- M. Denis KUNTZMANN	Conseiller Municipal,
- Mme Yvette HATTTENBERGER-BOESCH	Conseillère Municipale.

#### Absents excusés :

- Mme Marie HINGRE qui donne pouvoir à M. Serge JAEG,
- M. Grégory FORNY qui donne pouvoir à M. Bernard HIRTH,
- M. Éric SCHEUBEL qui donne pouvoir à M. Denis KUNTZMANN,
- M. Serge EIGENMANN.

Secrétaire de séance : Mme Caroline HERRMANN.

Date de la convocation : 11 juin 2015.

#### Ordre du jour

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
- 2°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2015**
- 3°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2015**
- 4°) **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**
- 5°) **Convention d'occupation du domaine public**
- 6°) **Subvention à la Maison de la Géologie**
- 7°) **Subvention à la coopérative de l'école**
- 8°) **Avis sur le projet éolien de Bourbach-le-Bas**
- 9°) **Nettoyage des locaux**
- 10°) **Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Lauw-Sentheim-Guewenheim (SIALSG)**
- 11°) **Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 12°) **Délégations extérieures**
- 13°) **Divers et Informations.**



M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence et salue les représentants de la presse et les concitoyens présents, en particulier M. le Maire honoraire Guy JORDY.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire excuse les absents et constate que le quorum est atteint.

#### **Point 1 - Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Caroline HERRMANN, en tant que secrétaire de séance.

#### **Point 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2015**

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention M. STOECKLIN), ce procès-verbal.

#### **Point 3 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2015**

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions Mme HATTENBERGER-BOESCH, MM. SUTTER, KUNTZMANN, SCHEUBEL), ce procès-verbal.

#### **Point 4 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire lors de la séance du 27 mai 2015 a ajouté la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à ses statuts. En application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), le transfert de cette compétence est effectif 3 ans après la publication de la loi (soit au 27 mars 2017) sauf si 25% des communes membres représentant 20% de la population totale s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme des 3 ans ou si le transfert est effectué sans attendre le délai de 3 ans.

Il précise :

- que le droit de préemption urbain, compétence communautaire, peut être délégué aux communes,
- que chaque commune peut demander la réalisation sur son périmètre d'un plan de secteur et d'un règlement propre
- qu'en cas de désaccord d'une commune sur les dispositions du PLUi arrêté qui la concerne directement, le Conseil Communautaire délibère à nouveau et arrête le projet à la majorité des 2/3
- que l'approbation du PLUi se fait par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés
- que le Conseil Communautaire tient au moins une fois par an un débat sur la politique locale d'urbanisme.

Il signale que la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) est repoussée au 31 décembre 2019 si la prescription de l'élaboration du PLUi est délibérée avant le 31 décembre 2015 et le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est organisé avant le 26 mars 2017.

Mme HERRMANN indique que la question du transfert de la compétence PLU a déjà fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal et en commission urbanisme et que la tendance n'était pas favorable au transfert. Elle souhaiterait une explication à ce revirement de la position de la commune.

M. le Maire répond qu'il n'est pas envisageable de réunir une minorité de blocage. Mme FONTAINE précise que, malgré l'opposition de la commune, le transfert de compétence s'appliquera et que les conseillers représentant Senheim n'ont pas jugé opportun de voter contre cette modification des statuts de la CCVDS.



Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 013537 du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 27 mai 2015, portant sur la modification des statuts,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach en date du 28 mai 2015 notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions Mmes HERRMANN et GILGE), d'approuver la modification des statuts suivante :

### **3.1 Aménagement de l'espace**

Ajout de la compétence suivante :

***Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal***

### **Point 5 - Convention d'occupation du domaine public**

M. le Maire indique qu'il a été approché par M. Lionel PONSAN, directeur du groupe d'agence Sud Alsace du Crédit Agricole Alsace Vosges, afin d'assurer un service agence bancaire mobile dans les zones rurales. Pour ce faire, M. PONSAN propose de passer une convention permettant au Crédit Agricole de stationner sur le Domaine Public (place de l'Église) tous les mardis matins.

M. le Maire a fait parvenir un projet de la convention à chaque membre du Conseil et précise que les frais de marquage de l'emplacement sont à la charge du demandeur et sollicite l'avis des conseillers pour fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du Domaine Public (RODP).

MM. STOECKLIN et SUTTER proposent de se référer au droit de place (vingt euros), acquitté par chaque commerçant ambulant pour installer son commerce sur le Domaine Public et de fixer le montant annuel de la RODP à 1 000,- €.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions MM. BISSLER, KUNTZMANN, SCHEUBEL)

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec le Crédit Agricole Alsace Vosges,
- fixe le montant annuel de la redevance d'occupation du Domaine Public correspondante à 1 000,- €.

### **Point 6 - Subvention à la Maison de la Géologie**

Le Maire rappelle que les conseillers ont rencontré, le 22 mai dernier, les membres de l'association de la Maison de la Géologie. À cette occasion, ont été présentés l'activité et les projets de l'association.

L'association de la Maison de la Géologie a soumis un projet d'investissement d'un montant de 59 480,74 € auprès du Conseil Général du Haut-Rhin en 2014. Ce dernier a notifié à l'association une participation de 41 638,-€.



Ne possédant pas les fonds nécessaires afin d'équilibrer le financement du projet l'association sollicite conjointement la commune de Sentheim et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) pour un montant de 13 164,72 €. Le Bureau de la CCVDS propose une aide de 6 582,36 € égale à 50% de ce montant, M. le Maire propose que la commune en fasse autant.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention Mme SPERISSEN), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 582,36 € à l'association de la Maison de la Géologie et de l'Environnement de Haute Alsace de Sentheim.

#### **Point 7 - Subvention à la coopérative de l'école**

M. le Maire présente le programme des sorties de fin d'année des écoles. Ces dernières représentent une dépense de 2 883,-€. La coopérative des écoles prendrait en charge 1 302,90 € venant de la recette des ventes de chocolats de décembre 2014. La coopérative sollicite une subvention exceptionnelle de 1 580,10 €.

Compte tenu des fonds versés au titre de la mise en place des rythmes scolaires, M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 580,10 €.

Mme SPERISSEN signale qu'à son avis le fait de financer entièrement les activités n'est pas bénéfique, cela entraîne une désaffection de l'implication des parents lors des manifestations et actions entreprises pour le financement de ces mêmes activités. Pour exemple, elle prend comme référence la kermesse des écoles du samedi 13 juin 2015. Plusieurs conseillers acquiescent et demandent une participation symbolique des parents à ces activités de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze voix pour (Mmes HINGRE, FONTAINE, DANTUNG, HERRMANN, SPERISSEN, DECK, REITEL, GILGE, MM. STOECKLIN, JAEG, BATTMANN, SUTTER, KUNTZMANN et SCHEUBEL) et quatre voix contre (Mme HATTENBERGER-BOESCH, MM. HIRTH, BISSLER et FORNY), décide de demander à la coopérative des écoles de faire participer les parents au financement des sorties de fin d'année.

Sur proposition de Mme REITEL et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions Mme HATTENBERGER-BOESCH, MM. HIRTH, BISSLER, FORNY, KUNTZMANN et SCHEUBEL), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,- € à la coopérative des écoles pour le financement des sorties de fin d'année.

#### **Point 8 - Avis sur le projet éolien de Bourbach-le-Bas**

M. le Maire rappelle que le sujet a été abordé et discuté lors de la séance des commissions réunies du 10 juin dernier. Les membres présents ont souhaité que le Conseil Municipal délibère et émette un avis et ont chargé la municipalité d'élaborer un projet de délibération. Ce dernier a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal de Sentheim a pris connaissance d'un projet d'implantation d'un parc éolien industriel sur le territoire de plusieurs communes : Bourbach-le-Bas, Rammersmatt, et Roderen. Considérant que celui-ci a un impact important sur un vaste territoire à l'avant du Pays Thur Doller et plus particulièrement sur les villages voisins du projet, le Conseil Municipal estime qu'il est de son devoir de rendre un avis motivé.

Avec ses 8280 km<sup>2</sup>, l'Alsace, la plus petite région métropolitaine, est peuplée par 1 845 687 habitants. Compte tenu d'une densité forte de 224 hab./ km<sup>2</sup>, son espace n'est pas approprié au développement de l'éolien.

La mise en place d'un parc éolien génère des nuisances importantes, incompatibles avec la proximité des zones d'habitats et leurs futures extensions.

Il y existe des risques sanitaires avérés liés aux bruits, aux vibrations, aux basses fréquences et aux infrasons portant à de longues distances.



Ces monuments industriels de 170 m de haut, dominant des forêts de hauteur moyenne de 30 m, seraient installés, à peine, à plus de 500 m des zones pavillonnaires, ne respectant pas une distance suffisante (plus de 1,5 km) recommandée par de nombreux scientifiques et spécialistes en termes de santé humaine.

Des flashes lumineux jours et nuits, des mouvements réguliers des pales avec risques d'éblouissements et d'effets stroboscopiques pouvant engendrer des vertiges constituent des éléments défavorables supplémentaires.

Les nuisances ne sont pas seulement avérées pour l'homme mais aussi pour la faune locale, en particulier les oiseaux (couloir migrateur) et nos cigognes.

La proximité de ces engins, à demeure pendant des décennies, engendrera une dévalorisation du patrimoine immobilier, une dévalorisation du produit de la chasse pour les communes, une atteinte forte à la qualité de notre environnement par une modification importante du paysage.

Sur le plan même de la production d'énergie, l'éolien n'assure pas une production permanente, régulière. Celle-ci est très variable et aléatoire. Il faut donc l'associer à d'autres moyens, très rapides à mettre en œuvre, des centrales thermiques à gaz ou à charbon. Les investissements doivent donc être doublés.

Le développement de l'éolien en Alsace n'est pas une réponse pertinente au projet de fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim d'une puissance nominale de 1800 MW contre 3 MW pour une éolienne (15 éoliennes : 45 MW de puissance nominale).

L'Alsace produit avec ses barrages, sa centrale nucléaire beaucoup plus qu'elle ne consomme, elle n'a donc pas à jouer à l'élève modèle dans l'éolien. La production du parc éolien ne se justifie donc pas par rapport à un besoin local, voire régional, contraire à une consommation qui doit se faire à proximité du lieu de production.

Sa seule justification est financière : une rentabilité de l'investissement assurée par le subventionnement de l'État français, à travers ERDF et EDF, subventionnement qui lui est assis sur les consommateurs français d'électricité (Contribution au Service Public d'Électricité) !

En conclusion, le Conseil Municipal

- préfère, aux sirènes des promoteurs d'éolien industriel prêts à dénaturer durablement un patrimoine exceptionnel, le choix d'un développement durable et maîtrisé localement,
- veut garantir le maintien d'une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables et des espaces naturels sensibles, inscrits dans les limites du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- souhaite, en s'appuyant sur la qualité et la diversité des richesses de notre territoire, le développement d'un tourisme de qualité, d'une part, et d'autres réponses aux problèmes énergétiques avec une orientation forte vers les économies d'énergie.
- estime que l'implantation d'éoliennes ne doit pas être une réponse à la baisse des dotations de l'état : il serait scandaleux d'asseoir les finances des collectivités territoriales sur la dégradation de l'environnement, de la santé, et de la qualité de vie d'un territoire,
- ne souhaite pas devenir l'otage de grands industriels et financiers internationaux qui se servent de la France pour garantir leur rentabilité financière, grâce aux prélèvements de taxes sur les factures d'électricité des Français,
- souhaite que les collectivités du Pays Thur Doller s'engagent sur la même voie, pour qu'émerge une position unique sur le territoire.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Sentheim émet un avis défavorable et résolu sur le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Bourbach-le-Bas, et ou Rammersmatt, et ou Roderen, voire d'autres projets qui pourraient impacter le Pays Thur Doller et le sud de l'Alsace.



### **Point 9 – Nettoyage des locaux**

M. le Maire donne la parole à Mme FONTAINE qui rappelle que, suite au départ en retraite des deux agents d'entretien en 2014, la commune a externalisé le nettoyage des deux écoles auprès de l'entreprise « CJ Clean ». Tout au long de l'année scolaire, des lacunes se sont révélées dans la rédaction du cahier des charges. Mme FONTAINE précise que la municipalité n'est pas satisfaite des réponses données par « CJ Clean » et préconise rédiger un nouveau cahier des charges et de mettre un terme à ce contrat. Lors de la séance des commissions réunies, a été évoqué le fait d'arrêter l'externalisation et de réengager des agents d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'externalisation du nettoyage des écoles.

### **Point 10 - Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw-Sentheim-Guewenheim (SIALSG)**

M. le Maire commente rapidement ce document transmis à l'ensemble des conseillers par courriel et précise que le SIALSG est intervenu pour réhabiliter le réseau dans les rues des Vergers, Louis Bian et de la Roseraie.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw-Sentheim-Guewenheim

### **Point 11 - Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de pouvoir consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner il n'a pas préempté pour la vente des biens suivants :

- Parcelle 272/136 section 4 - rue des Vignes (DEC 59/2015)
- Parcelles 10-11-89-90-91 et 92 section 5 - lieu-dit Gaertleberg (DEC 62/2015)
- Parcelle 142 section 3 – rue du Canal (DEC 66/2015)
- Parcelle 124 section 3 – 4 rue des Prés (DEC 67/2015)
- Parcelle 101/8 section 7 – 6 rue Saint Jean de Dieu (DEC 68/2015)
- Parcelle 272 section 4 – 11 E rue des Vignes (DEC 69/2015).

Il a renouvelé l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France section du Haut-Rhin (DEC 63/2015).

Il a également accepté les indemnités versées par la CIADE pour les sinistres de la rue de Soppe-le-Haut (DEC 64/2015) et de la rue des Cigognes (DEC 65/2015).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **Point 12 - Délégations extérieures**

#### **SICTOM**

M. KUNTZMANN signale que d'ici à l'an prochain la fréquence du ramassage des ordures ménagères sera divisé par deux soit un passage du camion tous les quinze jours. D'autres pistes sont étudiées pour diminuer les charges.



**Point 13 - Divers et Informations**

M. le Maire indique qu'il a transmis le diagnostic sur l'accessibilité effectué par l'association EGEE à tous les conseillers et que la phase suivante est l'établissement de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP) pour le 27 septembre 2015 terme de rigueur. Cette mission a été confiée au cabinet SOCOTEC.

M. le Maire fait un point sur la réhabilitation de l'Espace Schuffenecker : la commune a reçu des réponses pour chaque lot, l'ouverture des plis a eu lieu lundi 15 juin, l'analyse des offres par le maître d'œuvre devrait parvenir en mairie à la fin de la semaine 25.

Plusieurs conseillers signalent une augmentation des incivilités la nuit venue.

M. STOECKLIN signale que le 6 juin dernier le comité consultatif « Agriculture-Forêt-Cours d'eau » s'est rendu en forêt avec l'agent de l'Office Nationale des Forêts afin de visualiser le programme des travaux prévus dans le plan de gestion 2015-2025.

Mme REITEL signale que le chemin piétonnier entre les deux écoles est jonché de détritrus et demande à ce que l'on envisage la mise en place de poubelles.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 22h20.



**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Senheim de la séance du 16 juin 2015**

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Nomination du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2015
- 3°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2015
- 4°) Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- 5°) Convention d'occupation du domaine public
- 6°) Subvention à la Maison de la Géologie
- 7°) Subvention à la coopérative de l'école
- 8°) Avis sur le projet éolien de Bourbach-le-Bas
- 9°) Nettoyage des locaux
- 10°) Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw-Senheim-Guewenheim (SIALSG)
- 11°) Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 12°) Délégations extérieures
- 13°) Divers et Informations.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint		
JAEG	Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HINGRE	Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Procuration donnée à M. JAEG</b>	
FONTAINE	Marie-Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal		
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal		
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale		
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale		
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale		
SUTTER	David	Conseiller municipal		
FORNY	Grégory	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à M. HIRTH</b>	
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale		
KUNTZMANN	Denis	Conseiller municipal		
HATTENBERGER -BOESCH	Yvette	Conseillère municipale		
SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à M. KUNTZMANN</b>	